



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 17482

Texte de la question

M. Axel Poniatowski interpelle M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du recours à un opérateur donné pour les numéros téléphoniques des organismes de service public. En effet, les numéros d'appel du centre des impôts et de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise sont des numéros en 0820... Or il semblerait que les numéros débutant en 08 relèvent du monopole de l'opérateur France Télécom. Ce système serait donc en totale opposition avec le principe de libre-concurrence énoncé par le traité de Rome. Il souhaite connaître son avis sur la véracité de ces mesures et les raisons de ces dispositions.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a été appelée sur le fait que les services publics et les organismes qui utilisent des numéros en 0820 seraient obligés d'avoir recours à France Télécom du fait du monopole dont cette société disposerait en contradiction avec le principe de libre concurrence énoncé par le traité de Rome. En l'espèce, le parlementaire doit être informé que les numéros commençant par 08 ne sont nullement l'exclusivité de France Télécom. En effet, cette structure de numéros est également attribuée aux autres opérateurs sur une simple demande d'attribution auprès de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), conformément aux règles de gestion du plan de numérotation définies par l'ART dans sa décision n° 98-75. Ainsi, d'autres opérateurs disposent de blocs de numéros dans la tranche 0820 et, par suite, les principes de libre concurrence du traité de Rome sont parfaitement respectés.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17482

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3427

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7127